



# CONSEIL DE SÉCURITÉ

## DOCUMENTS OFFICIELS

TRENTE-TROISIÈME ANNÉE

# 2075<sup>e</sup>

SÉANCE : 19 MARS 1978

NEW YORK

### TABLE DES MATIÈRES

	<i>Page</i>
Ordre du jour provisoire (S/Agenda/2075) .....	1
Adoption de l'ordre du jour .....	1
La situation au Moyen-Orient :	
Lettre, en date du 17 mars 1978, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent du Liban auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/12606);	
Lettre, en date du 17 mars 1978, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent d'Israël auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/12607);	
Rapport du Secrétaire général sur l'application de la résolution 425 (1978) du Conseil de sécurité (S/12611) .....	1

#### NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les documents du Conseil de sécurité (cotes S/. . .) sont, en règle générale, publiés dans des *Suppléments* trimestriels aux *Documents officiels du Conseil de sécurité*. La date d'un tel document indique le supplément dans lequel on trouvera soit le texte en question, soit des indications le concernant.

Les résolutions du Conseil de sécurité, numérotées selon un système adopté en 1964, sont publiées, pour chaque année, dans un recueil de *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité*. Ce nouveau système, appliqué rétroactivement aux résolutions antérieures au 1<sup>er</sup> janvier 1965, est entré pleinement en vigueur à cette date.

## 2075<sup>e</sup> SÉANCE

Tenue à New York le dimanche 19 mars 1978, à 20 h 30.

*Président* : M. Ivor RICHARD

(Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord).

*Présents* : Les représentants des Etats suivants : Allemagne, République fédérale d', Bolivie, Canada, Chine, Etats-Unis d'Amérique, France, Gabon, Inde, Koweït, Maurice, Nigéria, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Tchécoslovaquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Venezuela.

### Ordre du jour provisoire (S/Agenda/2075)

1. Adoption de l'ordre du jour.

2. La situation au Moyen-Orient :

Lettre, en date du 17 mars 1978, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent du Liban auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/12606);

Lettre, en date du 17 mars 1978, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent d'Israël auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/12607);

Rapport du Secrétaire général sur l'application de la résolution 425 (1978) du Conseil de sécurité (S/12611).

*La séance est ouverte à 21 h 35.*

### Adoption de l'ordre du jour

*L'ordre du jour est adopté.*

**La situation au Moyen-Orient :**

Lettre, en date du 17 mars 1978, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent du Liban auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/12606);

Lettre, en date du 17 mars 1978, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent d'Israël auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/12607);

Rapport du Secrétaire général sur l'application de la résolution 425 (1978) du Conseil de sécurité (S/12611)

1. Le *PRESIDENT (interprétation de l'anglais)* : J'invite les représentants qui, avec l'assentiment du Conseil, ont participé à la discussion jusqu'à présent à prendre place à la table du Conseil ou à occuper les sièges qui leur sont réservés sur les côtés de la salle du Conseil.

*Sur l'invitation du Président, M. Tuéni (Liban), M. Herzog (Israël) et M. Terzi (Organisation de libération de la*

*Palestine) prennent place à la table du Conseil et M. Abdel Meguid (Egypte), M. Al-Sahhaf (Iraq), M. Kikhia (Jamahiriya arabe libyenne), M. Nuseibeh (Jordanie), M. Puntsagnorov (Mongolie), M. Akhund (Pakistan), M. Al-Obaidly (Qatar), M. Al-Hussamy (République arabe syrienne), M. Medani (Soudan), M. Cu Dinh Ba (Viet Nam) et M. Al-Haddad (Yémen) occupent les sièges qui leur sont réservés sur les côtés de la salle du Conseil.*

2. Le *PRESIDENT (interprétation de l'anglais)* : Les membres du Conseil sont saisis du rapport du Secrétaire général sur l'application de la résolution 425 (1978) du Conseil de sécurité, publié sous la cote S/12611, et d'un projet de résolution publié sous la cote S/12612.

3. Je voudrais présenter officiellement au Conseil ce projet de résolution en ma qualité de représentant du ROYAUME-UNI. C'est un projet fort simple composé de deux paragraphes.

*[L'orateur donne lecture du projet de résolution.]*

Je pense que ce texte ne requiert pas d'explications supplémentaires de ma part.

4. Aucun membre du Conseil ni aucun autre orateur n'a demandé à prendre la parole avant que le Conseil ne passe au vote. Toutefois, plusieurs délégations ont demandé à expliquer leur vote avant le vote. Je pense que le Conseil est maintenant prêt à voter sur le projet de résolution contenu dans le document S/12612. Je vais donc donner la parole aux orateurs qui désirent expliquer leur vote avant le vote.

5. M. LAI Ya-li (Chine) *[interprétation du chinois]* : Lors de la dernière séance du Conseil de sécurité, ce matin, la délégation chinoise a précisé la position du Gouvernement chinois en ce qui concerne l'envoi d'une force des Nations Unies. Je ne reviendrai pas sur mes explications. Conformément à la position qui a toujours été celle de la délégation chinoise, celle-ci ne participera pas au vote sur le projet de résolution présenté par le Royaume-Uni dans le document S/12612. Nous ne serons donc en aucune manière tenus de participer au financement de la force intérimaire.

6. M. TROYANOVSKY (Union des Républiques socialistes soviétiques) *[interprétation du russe]* : La position de la délégation de l'Union soviétique à l'égard du rapport du Secrétaire général reste naturellement celle qu'elle a exposée lors de la séance du Conseil ce matin. En conséquence, nous pensons qu'il n'est pas nécessaire de réitérer les observations que nous avons faites à propos de certains aspects de l'éventuel envoi d'une force des Nations

Unies sur place. Nous pensons qu'il est absolument indispensable de tenir compte des observations que nous avons faites tant au sujet des victimes de l'agression que du respect des principes de la Charte qui déterminent la procédure à appliquer en ce qui concerne l'envoi de forces des Nations Unies pour maintenir la paix et la sécurité internationales. En outre, le rapport contient plusieurs éléments relatifs au processus de création et de fonctionnement de la force des Nations Unies sur lesquels la délégation soviétique a été amenée dans le passé à faire des réserves.

7. La délégation soviétique ne pourra donc pas appuyer le projet de résolution approuvant le rapport du Secrétaire général. Toutefois, compte tenu de la demande présentée par le Gouvernement libanais, elle ne s'opposera pas à l'adoption du projet et s'abstiendra lors du vote.

8. La délégation soviétique part de l'idée que le Secrétaire général, suivant la pratique établie ces dernières années, devra obtenir le consentement du Conseil de sécurité au sujet de certaines questions précises concernant cette opération, comme par exemple le choix des pays qui fourniront des contingents à la force.

9. En ce qui concerne les dispositions du rapport relatives au mode de financement de cette opération de maintien de la paix, la délégation soviétique estime qu'il convient de rappeler une fois de plus que les dépenses résultant de l'agression perpétrée par Israël contre le Liban, notamment le coût de l'envoi d'une force au Liban, doivent être imputées à l'agresseur, c'est-à-dire Israël.

10. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : Je mets aux voix le projet de résolution contenu dans le document S/12612.

*Il est procédé au vote à main levée.*

*Votent pour* : Allemagne, République fédérale d', Bolivie, Canada, Etats-Unis d'Amérique, France, Gabon, Inde, Koweït, Maurice, Nigéria, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Venezuela.

*Votent contre* : néant.

*S'abstiennent* : Tchécoslovaquie, Union des Républiques socialistes soviétiques.

*Par 12 voix contre zéro, avec 2 abstentions, le projet de résolution est adopté<sup>1</sup>.*

*Un membre (Chine) n'a pas participé au vote.*

11. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : Je vais donner la parole aux représentants qui souhaitent expliquer leur vote après le vote.

12. **M. HULINSKÝ** (Tchécoslovaquie) (*interprétation du russe*) : Pour les raisons que la délégation tchécoslovaque a exposées lorsqu'elle a expliqué son vote sur la résolution 425 (1978) [2074<sup>e</sup> séance], nous nous sommes abstenus lors du vote de cette résolution. Ma délégation n'a pu, pour

les mêmes raisons, voter en faveur du projet de résolution contenu dans le document S/12612.

13. Le rapport du Secrétaire général sur l'application de la résolution 425 (1978) contient certaines dispositions que ma délégation ne peut approuver. En particulier, il ne tient pas compte de la responsabilité d'Israël dans son agression et sa responsabilité dans les conséquences matérielles inhérentes à l'établissement d'une force de maintien de la paix des Nations Unies au Liban. De plus, cette force devra exercer certaines fonctions bien précises, qui seraient plutôt du domaine de la police.

14. Toutefois, en adoptant sa position à l'égard du projet de résolution S/12612, la délégation tchécoslovaque a tenu compte de la demande formulée par le Gouvernement libanais, pays avec lequel la Tchécoslovaquie a des liens fraternels et de coopération. C'est pourquoi elle s'est abstenue lors du vote de ce projet.

15. **M. BISHARA** (Koweït) (*interprétation de l'anglais*) : Je tiens tout d'abord à exprimer mes vifs remerciements au Secrétaire général et à ses associés pour avoir préparé ce rapport avec autant de diligence, compte tenu des circonstances.

16. Ma délégation a voté pour l'adoption du rapport afin d'assurer l'envoi rapide de forces des Nations Unies pour que cessent les hostilités et que l'on obtienne le retrait des forces israéliennes. Selon le Gouvernement du Koweït, le déploiement des forces des Nations Unies doit être de nature à promouvoir le rétablissement de la souveraineté du Liban, et la présence de ces forces est subordonnée à l'accord et au consentement du Gouvernement libanais. La délégation du Koweït croit également comprendre que le déploiement de ces forces augmentera les chances de voir se réaliser les droits nationaux du peuple de Palestine.

17. Enfin, je désire vous témoigner ma profonde reconnaissance, Monsieur le Président, pour la façon brillante dont vous avez dirigé les délibérations du Conseil au cours de cette période délicate.

18. **M. LEONARD** (Etats-Unis d'Amérique) (*interprétation de l'anglais*) : Je voudrais avant toute chose régler deux points d'ordre technique mais qui ne sont pas sans importance.

19. Premièrement, ma délégation croit comprendre que le Secrétaire général peut, conformément à l'alinéa a du paragraphe 1 de la résolution 32/214 de l'Assemblée générale, prendre les dispositions nécessaires pour accélérer la mise sur pied de la mission autorisée par la résolution 425 (1978), compte tenu également des dispositions du paragraphe 3 de la résolution 32/214.

20. Deuxièmement, ma délégation désire appeler l'attention sur le paragraphe 11 du rapport du Secrétaire général, selon lequel les dépenses imputables à la Force seront considérées comme des dépenses de l'Organisation qui doivent être supportées par les Membres conformément au paragraphe 2 de l'Article 17 de la Charte.

21. En approuvant le rapport du Secrétaire général sur la Force des Nations Unies au Liban, le Conseil a prouvé

<sup>1</sup> Voir résolution 426 (1978).

aujourd'hui qu'il sait agir efficacement et rapidement pour s'acquitter de ses responsabilités concernant le maintien de la paix internationale. Les Etats-Unis se félicitent chaleureusement de la décision qui vient d'être prise. Nous reconnaissons que l'établissement de cette force intérimaire et l'acceptation de son mandat ne sont que les premiers pas dans la tâche difficile qui nous attend. Rétablir la paix et la sécurité et aider le Gouvernement libanais à restaurer son autorité effective dans la région nécessiteront l'appui et la coopération de tous les intéressés. En outre, la Force doit bénéficier à tout instant de la confiance et du soutien du Conseil.

22. Le Secrétaire général a grandement aidé le Conseil grâce à la rapide préparation de son rapport sur l'application de la résolution 425 (1978). Nous sommes certains qu'il agira avec la même célérité pour assurer la prompte mise en oeuvre de la résolution que nous venons d'adopter.

23. Pour aider le Secrétaire général à ce stade critique, je suis à même de déclarer que les Etats-Unis sont prêts, si le Secrétaire général le demande, à participer au transport aérien des contingents nationaux vers la région du conflit afin qu'ils puissent s'y rendre le plus vite possible.

24. Je tiens une fois de plus à déclarer que ma délégation appuie fermement la décision du Conseil, que nous considérons comme un autre pas vers un règlement global, juste et pacifique du problème du Moyen-Orient.

25. M. LEPRETTE (France) : C'est également l'avis de la délégation française que le Secrétaire général peut et doit intervenir dans cette affaire conformément à l'alinéa a du paragraphe 1 de la résolution 32/214 de l'Assemblée générale.

26. La délégation française souligne d'autre part la portée du paragraphe 11 du rapport du Secrétaire général, qui détermine les conditions selon lesquelles les dépenses de la Force seront supportées par les Membres de l'Organisation.

27. Ma délégation veut enfin s'associer aux membres du Conseil qui ont rendu un hommage légitime, Monsieur le Président, à la manière remarquable dont vous avez dirigé nos débats au cours de ces séances.

28. Le PRESIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Le Secrétaire général a demandé la parole. Je la lui donne.

29. Le SECRETAIRE GENERAL (*interprétation de l'anglais*) : Le Conseil ayant approuvé mon rapport sur l'application de la résolution 425 (1978), je vais procéder à la mise en oeuvre du plan d'action indiqué au paragraphe 9 de ce document. Je vais donner pour instructions au général Siilasvuo, coordonnateur en chef des missions des Nations Unies chargées du maintien de la paix au Moyen-Orient, d'entreprendre immédiatement des contacts en vue du retrait des forces israéliennes et de l'établissement d'une zone d'opération des Nations Unies.

30. Comme je l'ai dit au Conseil ce matin après l'adoption de la résolution 425 (1978), j'ai donné pour instructions au général Erskine, chef d'état-major de l'Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve

(ONUST), de déployer des observateurs de l'ONUST chargés de confirmer la cessation des activités militaires dans la région.

31. Pour permettre la présence immédiate de la nouvelle Force dans la région, j'ai chargé le général Siilasvuo, agissant en coordination avec les commandants de la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement (FNUOD) et de la Force d'urgence des Nations Unies (FUNU), de procéder au transfert des compagnies renforcées du contingent autrichien de la FNUOD et du contingent suédois de la FUNU afin qu'elles servent, provisoirement, d'avant-garde à la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL). Je suis entré en contact avec les gouvernements intéressés afin d'avoir leur accord sur le transfert provisoire proposé.

32. J'ai entrepris aujourd'hui des contacts avec plusieurs gouvernements afin de m'assurer de leur volonté de fournir des contingents à la nouvelle Force. J'espère être en mesure de consulter le Conseil sur ce point très prochainement.

33. Au moment où nous nous apprêtons à entreprendre cette nouvelle opération, je me sens dans l'obligation de préciser l'extrême complexité et toute la difficulté de la tâche qui attend la Force des Nations Unies au Sud du Liban. Elle devra assurer la tranquillité dans la zone d'opération et, à cette fin, contrôler les déplacements vers et à partir de la zone. Elle devra coopérer avec les autorités libanaises, y compris l'armée et la police, dans le processus de rétablissement de la souveraineté libanaise.

34. Un certain nombre de considérations fondamentales n'ont pas encore été éclaircies. Il s'agit en particulier des modalités du retrait des forces israéliennes du Sud du Liban. Je ferai de mon mieux pour éclaircir ce point ainsi que d'autres tant ici au Siège que par les contacts auxquels j'ai demandé au général Siilasvuo de procéder dans la région.

35. La nature des opérations de maintien de la paix des Nations Unies ordonnées par le Conseil de sécurité nécessite la pleine coopération de tous les intéressés si l'on veut qu'elles soient efficaces. Je saisis cette occasion pour lancer un nouvel appel en faveur d'une telle coopération. Ces opérations demandent également l'appui complet et constant du Conseil lui-même. Cela sera particulièrement vrai de l'opération que nous allons entreprendre. Naturellement, je tiendrai le Conseil pleinement au courant de l'évolution de la situation concernant la Force et je n'hésiterai pas à demander son appui toutes les fois que cela sera nécessaire.

36. M. BARTON (Canada) [*interprétation de l'anglais*] : Je voudrais tout d'abord me joindre aux orateurs qui m'ont précédé pour rendre hommage au Secrétaire général et à ses collaborateurs pour l'excellent rapport qu'ils nous ont présenté et qui était l'objet de nos travaux ce soir. Je voudrais, d'autre part, témoigner de l'importante contribution du Gouvernement libanais à ce qui doit avoir été une tâche très difficile et douloureuse. Enfin, Monsieur le Président, permettez-moi de me joindre à mes collègues pour vous féliciter de l'excellente façon dont vous avez su diriger nos travaux au cours des jours très difficiles que nous venons de traverser.

37. Le Secrétaire général vient d'enrichir son rapport de divers commentaires explicatifs que je trouve très utiles. On se rappellera que, dans ma déclaration d'hier [2073<sup>e</sup> séance], j'ai attiré l'attention sur l'importance que nous attachons au mandat de la Force et à la nécessité de la mettre en mesure de remplir ses fonctions. Les observations que vient de faire le Secrétaire général me donnent des assurances sur ce point et je suis convaincu que le commandant de la Force disposera ainsi des directives complètes et adéquates dont il a besoin pour pouvoir s'acquitter de ses responsabilités de la façon prévue dans la résolution.

38. Le PRESIDENT (*interprétation de l'anglais*): Le représentant du Liban a demandé la parole. Je la lui donne.

39. M. TUÉNI (Liban) [*interprétation de l'anglais*]: Ce fut une longue journée. Je ne voulais pas qu'elle se termine sans que j'adresse au Secrétaire général mes remerciements les plus chaleureux pour son action personnelle, pour les efforts admirables que ses collaborateurs et lui-même ont déployés et pour avoir accepté de relever ce difficile défi qu'est le maintien de la paix. Je le remercie en particulier d'avoir dit explicitement que les forces de la police et de l'armée libanaises seront appelées à jouer leur rôle.

40. Je voudrais préciser un point. Le rapport du Secrétaire général parle des "parties", et nous souhaitons vivement qu'il garde la plus grande liberté de mouvement. Il y a les parties à la phase initiale, c'est-à-dire la phase de retrait, que nous espérons immédiate. Une fois ce retrait effectué, nous comprenons qu'il n'y aura en territoire libanais qu'une seule partie intéressée : le Gouvernement libanais, ses autorités et ses forces, l'armée libanaise et les autorités locales libanaises.

41. Je remercie à nouveau le Secrétaire général et vous-même, Monsieur le Président. Comme je l'ai dit, tout comme le Secrétaire général nous voyons dans la tâche qui nous attend un défi. Mon gouvernement estime qu'il est maintenant placé devant des responsabilités qu'on l'a blâmé, dans le passé, de ne pas avoir exercées. J'espère que nous pourrons prouver que l'indépendance n'est pas pour nous un vain mot.

42. Le PRESIDENT (*interprétation de l'anglais*): Je n'ai plus d'orateurs sur ma liste et je suis enchanté de pouvoir le dire, mais j'aimerais faire une ou deux observations en qualité de représentant du ROYAUME-UNI.

43. Nul n'arrive à la fin de ce débat avec plus de soulagement que moi. Le Conseil s'est réuni tous les jours, parfois deux fois par jour, depuis deux semaines et, si le poste de président du Conseil donne à son titulaire temporaire une occasion unique d'écouter et de juger bien des styles différents de langage diplomatique, il limite quelque peu sa position.

44. Beaucoup critiquent l'Organisation des Nations Unies. Beaucoup critiquent le Conseil de sécurité, affirmant qu'il ne s'acquitte pas pleinement de ses responsabilités qui consistent à assurer au mieux, dans un monde imparfait, la paix et la sécurité internationales. Je ne pense pas que de telles critiques puissent être justifiées ce week-end. Je crois que le Conseil a agi rapidement en adoptant deux résolutions destinées à faire cesser les hostilités au Liban, à maintenir le cessez-le-feu et à redonner au Gouvernement libanais l'autorité dans le pays. Le Conseil est certain que ces résolutions seront pleinement appliquées par toutes les parties et que ces dernières accorderont à cette fin toute leur coopération au Secrétaire général et au commandant de la nouvelle Force.

45. Le Conseil n'a pas tout le mérite de l'adoption de ces résolutions. La rapidité et l'efficacité avec lesquelles le Secrétaire général et son personnel ont présenté le rapport méritent toute notre admiration. La patience et la diligence de ceux qui ont porté le poids des négociations ont permis l'heureuse issue de ce débat. Enfin, je n'oublie pas les membres du Secrétariat, en particulier le personnel du Conseil de sécurité, car sans leur dévouement et leur compétence non seulement nous n'aurions pu aboutir à ces résolutions mais nous n'aurions pas pu fonctionner du tout. Je tiens, au nom du Conseil, à les remercier très vivement, ainsi que tous ceux qui nous ont aidés dans notre travail.

*La séance est levée à 22 h 5.*

---

## كيفية الحصول على منشورات الأمم المتحدة

يمكن الحصول على منشورات الأمم المتحدة من المكتبات ودور التوزيع في جميع أنحاء العالم. استعلم عنها من المكتبة التي تتعامل معها أو اكتب إلى: الأمم المتحدة، قسم البيع في نيويورك أو في جنيف.

### 如何购取联合国出版物

联合国出版物在全世界各地的书店和经营处均有发售。请向书店询问或写信到纽约或日内瓦的联合国销售组。

### HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

### COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre libraire ou adressez-vous à : Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

### КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Наводите справки об изданиях в вашем книжном магазине или пишите по адресу: Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

### COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.

---